Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260519-052026CCAS-DE

**N° 05/2026**

# Commune de PLOUGONVELIN

| | |
|---|---|
| **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** | Séance du 19 mai 2026 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS | **OBJET :** Elections du Vice-Président et du Vice-Président au CCAS Délégué |

**DATE DE CONVOCATION** :
13 mai 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :
- En exercice : 13
- Présents : 12
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai à 18 Heures 30, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de PLOUGONVELIN, sous la présidence de Monsieur Stéphane CORRE.

**Etaient présents :**
Stéphane CORRE, Sylvie LE RU, Claire LIDOUREN, Marine LE HIR, Marine CARON-TASSIN, Gwenaelle RIOUAL, Lisette COCAIGN, Lionel BATHELIER, Philippe DE CLARENS, Loïc LE GOFF, Eliane BERGOT et Gaëlle GUILLOTEAUX.

**Procuration** : Lauriane HENRY donne procuration à Sylvie LE RU.

Secrétaire : Claire LIDOUREN

## ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Il est proposé de désigner un Vice-Président, du C.C.A.S.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260519-052026CCAS-DE

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Sylvie LE RU

Le conseil d'administration procède à l'élection de la vice-présidente au scrutin secret.

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– Mme Sylvie LE RU treize voix

- Mme Sylvie LE RU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente.

## ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Il est proposé de désigner un Vice-Président Délégué, du C.C.A.S.

Le Vice-Président délégué est chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président et pouvant ainsi intervenir en cas d'empêchement de ce dernier. Une fonction thématique pourra lui être proposée.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Claire LIDOUREN

Le conseil d'administration procède à l'élection de la vice-présidente déléguée au **scrutin secret.**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260519-052026CCAS-DE

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– Mme Claire LIDOUREN treize voix.

- Mme Claire LIDOUREN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente déléguée.

*Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,*

*le 19 mai 2026*
*Le Président du C.C.A.S Stéphane CORRE*

*Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le*

*et de sa transmission au représentant de l'État le*

*Le Président du C.C.A.S*

*Stéphane CORRE*

MAIRIE DE PLOUGONVELIN
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
(Finistère)